

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 mars 2026

Présents (13) : Martine TABOURET – Catherine SAVERAT – Stéphanie BOULIVAN – Franck MOLINA – Fabien RELAVE – Alexandra BREDY – Aimé BOULIVAN - Fabienne PEDOUX – Sandrine BOURGEOIS – Cédric BLANCHARD – Damien QUERRY – Régis TABOURET – Didier ZAMPROGNO

Excusés (2) : Amandine GUYARD donne procuration à Alexandra BREDY, Alexandra GIRARD donne procuration à Aimé BOULIVAN

Secrétaire de séance : Catherine SAVERAT - Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L.2121-15 dudit code, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Catherine SAVERAT ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour initial :

- Approbation du procès-verbal du 23 février 2026
- Attribution du lot n°1 pour les travaux d'extension du restaurant scolaire
- Adoption du Compte Financier Unique (CFU)
- Affectation du résultat
- Vote du budget primitif

Madame la Maire demande l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Changement de nom de l'agglomération
- Fixation du prix de location pour un projet de jardins partagés

Le conseil municipal accepte l'ajout de ces deux points à l'unanimité.

Madame le maire déroule alors l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 23 février 2026

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 février 2026 a été envoyé à chaque membre du conseil municipal et n'amène aucune remarque. Soumis à vote, **il est adopté à l'unanimité.**

2. Attribution du lot n°1 – Travaux d'extension du restaurant scolaire

Dans le cadre du projet d'extension du restaurant scolaire, les entreprises ont remis leurs offres le 4 mars 2026. L'analyse des offres, réalisée par la maîtrise d'œuvre selon des critères de prix et de qualité technique, a permis d'établir un classement.

Pour le lot n°1 : terrassement – voirie – gros œuvre, estimé à 74 480 €, la proposition retenue est celle de l'entreprise TABOURET pour un montant de 62 735,52 € HT. Ce lot doit être attribué afin de respecter le calendrier prévisionnel.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le lot n°1 à l'entreprise TABOURET pour un montant de 62 735,52 € HT et autorise Madame la Maire à signer le marché et tous les documents afférents.

3. Adoption du Compte Financier Unique (CFU)

Madame la Maire présente le Compte Financier Unique (CFU) ; elle rappelle qu'il remplace désormais le compte administratif et le compte de gestion.

Section de fonctionnement

- Recettes : 942 190,68 €
- Dépenses : 752 897,61 €
- Résultat de l'exercice 2025 : +189 293,07 €

Avec le report de l'exercice précédent (439 845,55 €), le résultat cumulé de fonctionnement s'élève à : 629 138,62 €

Section d'investissement

- Recettes : 731 248,37 €
- Dépenses : 818 170,57 €
- Résultat de l'exercice 2025 : - 86 922,20 €

Avec le report antérieur (-156 355,09 €), le résultat cumulé d'investissement est de - 243 277,29 €.

Les restes à réaliser s'élèvent à 32 370,91 €.

Après prise en compte de ces éléments, le résultat de clôture à reporter est de 353 490,42 € en fonctionnement. *Madame la Maire quitte la séance pour le vote du CFU.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le CFU 2025 de la commune de DOMPIERRE SUR VEYLE**
- **DONNE pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**

4. Affectation du compte de résultat 2025

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- 275 648,20 € affectés en section d'investissement (compte 1068)
- 353 490,42 € reportés en fonctionnement (ligne 002)

5. Vote du budget primitif 2026

Madame la Maire présente le budget primitif, établi de manière prudente dans la perspective du renouvellement du conseil municipal.

Section d'investissement

Dépenses prévues : 753 323,76 €

Principales opérations :

- Travaux liés au restaurant scolaire
- Remboursement des emprunts
- Études et équipements divers.

Recettes anticipées : 1 005 580, 76 €

- Subventions : État (72 000 €), Département (50 000 €), Grand Bourg Agglomération (100 000 €), demande de 30 000 € à la Région en cours.
- Madame la Maire rappelle que la TVA sur les investissements est reversée en partie deux ans après les paiements. La commune devrait donc percevoir une somme conséquente dans la mesure où les travaux de la salle des fêtes ont été payés en grande partie en 2024. Ce fonds de compensation de TVA est, dans le budget, estimé à 100 000 €.
- Il est nécessaire de prévoir un emprunt de courte durée à hauteur de 230 000 €. A voir s'il faudra ou non le mobiliser ; cela sera étudié par l'équipe suivante. Le budget présenté est excédentaire en recettes afin de ne pas le présenter équilibré avec les subventions (même si la quasi-totalité est acquise).

Section de fonctionnement

Recettes totales : 1 075 990,42 €

Madame la Maire rappelle les principales sources de recettes :

- Fiscalité locale, essentiellement issue de la perception de la taxe foncière
- Dotations de l'État, avec l'incertitude du montant
- Produits des services communaux

Dépenses : 1 075 990,42 €, incluant notamment :

- Charges de personnel
- Entretien des bâtiments et de la voirie

- Dépenses énergétiques
- Charges courantes de fonctionnement

Le budget de fonctionnement est présenté à l'équilibre.

Le budget primitif est adopté à l'unanimité.

6. Changement de nom de l'agglomération

Il est proposé d'officialiser la dénomination « Grand Bourg Agglomération » en remplacement de « Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) ».

Cette modification doit être validée par les conseils municipaux des communes membres.

A l'unanimité le conseil municipal valide la proposition.

7. Fixation du prix de location pour le projet de jardins partagés

Dans le cadre d'un projet de jardins partagés porté par des habitants, le conseil municipal examine la fixation d'un loyer pour la mise à disposition d'un terrain communal d'environ 5 000 m², sur la base du tarif de la location de terrain agricole. Après discussion, il est proposé de fixer le loyer à 300 € par an.

Un bail sera rédigé ultérieurement afin d'encadrer les modalités de location.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

8. Clôture de la séance

Aucune question diverse n'étant soulevée, la séance est levée à 21 h 13.

Signature du secrétaire de séance,

CATHERINE SAVERAT



Signature du Maire,

Martine TABOURET



